

PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

- Aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap, à l'animation des BCD, TICE, assistance administrative à la direction d'école, aide à la vie scolaire... de nombreuses missions sont exercées par des personnels non enseignants. Ces missions correspondent à de véritables besoins dans les écoles. Le SNUipp-FSU revendique la création d'emplois stables et pérennes de la Fonction publique pour tous ces personnels.

DIFFÉRENTS CONTRATS

Contrat de droit public, contrat de droit privé, CDD, CDI... il est parfois difficile de s'y retrouver dans la « jungle » des statuts.

AESH	Contrat de droit public. CDD d'une durée totale de 6 ans maximum, CDI à l'issue des 6 ans
AED	Contrat de droit public. CDD d'une durée totale de 6 ans maximum
CUI	Contrat de droit privé. CDD d'une durée totale de 24 mois maximum, pouvant être éventuellement prolongé jusqu'à 60 mois.



POUR DE NOUVEAUX MÉTIERS

Le Président de la République s'est engagé à ce que soient créés 32 000 postes d'AESH, mais selon un calendrier annoncé sur 5 ans. Cela laisserait 11 200 CUI sur le carreau... Le SNUipp-FSU exige l'accès immédiat de tous les CUI à un CDD d'AESH, seule voie pour conserver leur emploi au-delà de 24 mois.

TEMPS DE TRAVAIL ET EMPLOI DU TEMPS

C'est l'une des principales sources de conflits, d'autant que la durée de travail hebdomadaire peut différer de la durée portée au contrat et que souvent elle ne prend pas en compte la totalité du travail effectué.

■ Modulation (CUI)

Les emplois aidés dans l'Education nationale travaillent sur la base de 20 heures hebdomadaires, mais leur temps de travail peut être modulé selon les périodes de l'année (semaines « hautes » de 25 heures et semaines « basses » de 15 heures par exemple). Cette modulation doit être prévue dans l'avenant au contrat de travail et un calendrier prévisionnel annuel des heures de travail doit être joint au contrat.

■ Annualisation (AESH)

Les AESH travaillent sur la base de 1 607 heures annuelles, réparties sur 39 à 45 semaines par an. 24 heures de travail hebdomadaires correspondent à une quotité de travail de 58%. La circulaire du 8 juillet 2014 précise que le temps de service ne se limite pas au seul accompagnement, mais englobe aussi les réunions et toute activité pouvant être décomptée du temps de travail.

Le SNUipp-FSU demande la reconnaissance du travail « invisible » (préparation, adaptation travail élèves, réunions...) et la prise en compte de l'accompagnement de l'enfant dans sa globalité, notamment hors temps scolaire. Cela passe par l'assurance pour tous de bénéficier d'un temps complet avec une rémunération permettant de vivre décemment.

SALAIRES

Avec une rémunération au SMIC ou au quasi minima de la Fonction publique et des temps incomplets imposés, les salaires sont très faibles.

■ CUI

Rémunération au SMIC (679 € net mensuel pour 20 heures hebdomadaires)

■ AESH

Rémunération à l'indice brut 317 de la Fonction publique (698 € net mensuel pour 24 heures hebdomadaire); lors du passage en CDI, la rémunération suit une grille composée de 10 échelons, avec un indice terminal à 363

Pour le SNUipp-FSU, il est urgent d'augmenter les salaires et de proposer des temps complets.



Suite notamment à l'action du SNUipp-FSU, une professionnalisation des AVS est engagée (accès à un CDI, création du métier d'AESH et du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social). Cela reste toutefois insuffisant. Le SNUipp-FSU revendique la création d'emplois de la Fonction publique pour pérenniser l'ensemble des missions exercées par les AESH et les emplois aidés.